COMPTE RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du jeudi 6 octobre 2022

Membres en exercice : L'an deux mil vingt-deux, le 06 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal

Absents: 1 de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session

ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON,

Pouvoirs: Maire.

0

Présents: 18

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 30/09/2022

Nombre de suffrages Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/09/2022

<u>exprimés</u>: 18

Présents: Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER Vincent BAUD - Jean-Pierre LIAUDON - Dominique CONS - Sonia BERNARD - Karine DORGET -Alexandre ROSE - Ludivine MOLLARD -Lise BAILLY - Vincent BOUILLE - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL – Damien DUCLOS – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents sans pouvoir : Carine NYCOLLIN

Secrétaire de séance : David BANANT

Annonce de la démission de Monsieur le Maire après cette séance du Conseil municipal. Deux conseillers municipaux démissionnent également.

1. **DEL20220501**: Décision modificative n°2 du Budget principal

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du Budget principal.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 2 ABSTENTION (Alexandre ROSE, Vincent BOUILLE) et 3 voix CONTRE (Vincent RABATEL, Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-

ADOPTE la décision modificative n°2 du Budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses Recettes							
Chapitre – article – désignation	Montant	Chapitre – article – désignation	Montant				
Chapitre 011 – charges à caractère		Chapitre 13 – atténuations de	+9 000				
général		charges (6419)					

60628 – autres fournitures non stockées	-150	Chapitre 70 – produits des	+8 422
60631 – fournitures d'entretien	+2 200	services du domaine et ventes	
6067 – fournitures scolaires	+1 810	diverses	
6135 – locations mobilières	+7 540	Chapitre 74 – dotations,	+10 125
615221 – entretien et réparations	-1 000	subventions et participations	
bâtiments publics	-1 000	(concessions cimetière, cotis	
615231 – entretien et réparations	+3 000	biblio, charges cabinets méd)	
voiries	+3 000		
61551 – Matériel roulant	+4 170	Chapitre 77 – produits	+1 855.16
6168 – autres primes d'assurance	+702	exceptionnels (remboursements	
6226 – honoraires	+19 530	assurance local ZA Bonnets et EP)	
6227 – frais actes et contentieux	-1 000		
6228 – divers	-100		
6231 – annonces et insertions	-500		
6238 – divers	+126		
6262 – frais de télécommunications	-2 150		
Chapitre 012 – charges de personnel	+6 000		
Chapitre 067 – charges exceptionnelles	-1 000		
023 – virement à la section	-9 775.84		
d'investissement			
TOTAL	+29 402.16	TOTAL	+29 402.16

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses		Recettes				
Chapitre – article – désignation	Montant	Chapitre – article – désignation	Montant			
Chapitre 020 – dépenses	+55 000	Chapitre 024 – produits de	+1 510 000			
imprévues	+55 000	cessions	+1 510 000			
Chapitre 21 – immobilisations	+149 383,86	Chapitre 10 – dotations, fonds	+155 907,12			
corporelles	+149 363,60	divers et réserves				
2111 – terrains nus	+276	10226 – taxe d'aménagement	+155 907,12			
2135 – installations générales,	+9 247.36	Chapitre 13 – subventions	+105 265,75			
agencements, aménag.	+9 247.30	d'investissement	+105 205,/5			
2152 – installations de voirie	+138 054.50	1323 – Départements	-27 688,40			
2188 – autres immo corporelles	+1 806	1328 – autres	+132 954,15			
Chapitre 23 – immobilisations en +25 013,17		458101 – pup des daines	+79 059,20			
cours	+23 013,17	430101 – pup des dames	+79 059,20			
2313 - constructions	+25 013,17	458201 – pup des daines	-52 231,20			
Chapitre 27 – autres		Chapitre 041 – opération à				
immobilisations financières	+1 532 000	l'intérieur de la section	+1 130 000			
		d'investissement				
27638-27 – Autres établissements	+1 532 000	27638-041 – autres	+1 130 000			
publics	11 332 000	établissements publics	11 130 000			
041 – opération à l'intérieur de la	+1 130 000	023 – virement à la section	-9 775.84			
section d'investissement	+1 130 000	d'investissement				
2111 – terrains nus	+1 130 000					
458101 – pup des daines	-52 231,20					
458201 – pup des daines	+79 059,20					
TOTAL	+2 918 225,03	TOTAL	+2 918 225,03			

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

2. <u>DEL20220502</u>: Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour des travaux sur le réseau d'eau potable

CONSIDERANT la nécessité de mise en œuvre des actions d'amélioration et de modernisation du réseau d'eau potable, dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant des Usses et du schéma directeur d'alimentation en eau potable de février 2022.

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux estimé à 190 209€ HT et des études à 24 000€ HT.

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de solliciter l'Agence de l'Eau RMC et le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%	
Etude du Fornant	24 000 €	Commune de Frangy	61 809 €	20	
Télégestion générale	62 590 €	Agence de l'Eau RMC	100 137 €	50	
Renouvellement des 400 compteurs	44 928 €	Conseil	52 263 €	30	
d'eau	44 920 €	départemental 74	32 203 €	30	
Recherche et réparation de fuites	40 000 €				
Mise en place de périmètres de	22.275.6				
protection immédiate du captage de Champagne	23 876 €				
Mise en place de mesures de débits aux					
deux sites de captages	4 880 €				
Renouvellement des équipements	13 935 €				
TOTAL	214 209 €	TOTAL	214 209 €	100	

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du principe des actions et de l'engagement de la collectivité à les mener à terme.

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau, pour l'année 2023, une subvention pour chacune des actions éligibles susvisées à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

DECIDE de solliciter du Conseil départemental de la Haute-Savoie, pour l'année 2023, au titre de son programme 2022-2028 Eau et assainissement, une subvention pour chacune des actions éligibles susvisées à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 et suivants.

3. <u>DEL20220503a</u>: Demande de rachat anticipé de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie – parcelles cadastrées n°C650 (1/2 indivis), 655 et 2112

CONSIDERANT que pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis le 21 novembre 2011 des biens situés « Place centrale » sur le territoire de la commune de Frangy.

CONSIDERANT le choix de Sogeprom par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière.

CONSIDERANT la concrétisation du projet pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité étant un lieu fédérateur pour les Frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation.

CONSIDERANT la nécessité de mettre fin au portage avant son terme.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTION (Alexandre ROSE, Damien DUCLOS),

DECIDE d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.

ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 339 348,63 € HT sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par l'EPF 74 : $350\ 000\ \in\ HT$ Frais d'acquisition : $4\ 958,63\ \in\ TTC$ Travaux dépollution : $44\ 490\ \in\ TTC$

TVA au taux en vigueur : sur la totalité, soit la somme de 79 869,73 €

ACCEPTE de rembourser la somme de 102 611,53 € HT correspondant au solde de la vente (TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale) pour une vente à intervenir au plus tard le 30 novembre 2022.

ACCEPTE de rembourser la somme de 82 089,22 € HT correspondant au solde de la vente (*TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale*) pour une vente à intervenir entre le 1^{er} décembre 2022 et le 30 novembre 2023.

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>DEL20220503b</u> : Demande de rachat anticipé de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie – parcelles cadastrées n°C650 (1/2 indivis), 648, 649, 2771, 1659 et 1795

CONSIDERANT que pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis le 28 novembre 2012 des biens situés « Place centrale » sur le territoire de la commune de Frangy.

CONSIDERANT le choix de Sogeprom par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière.

CONSIDERANT la concrétisation du projet pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité étant un lieu fédérateur pour les Frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation.

CONSIDERANT la nécessité de mettre fin au portage avant son terme.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTION (Alexandre ROSE, Damien DUCLOS),

DECIDE d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.

ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 456 404,21 € HT sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par l'EPF 74 : 450 000 € HT Frais d'acquisition : 6 404,21 € TTC

TVA au taux en vigueur : sur la totalité, soit la somme de 91 280,84 €

ACCEPTE de rembourser la somme de 149 368,63 € HT correspondant au solde de la vente (*TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale*) pour une cession à intervenir au plus tard le 30 novembre 2022. **ACCEPTE** de rembourser la somme de 124 473,85 € HT correspondant au solde de la vente (*TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale*) pour une cession à intervenir entre le 1^{er} décembre 2022 et le 30 novembre 2023.

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>DEL20220503c</u>: Demande de rachat anticipé de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie – parcelles cadastrées n°C645, 643, 644, 646 et 2294

CONSIDERANT que pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis le 08 juillet 2013 des biens situés « Place centrale » sur le territoire de la commune de Frangy.

CONSIDERANT le choix de Sogeprom par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière.

CONSIDERANT la concrétisation du projet pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité étant un lieu fédérateur pour les Frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation.

CONSIDERANT la nécessité de mettre fin au portage avant son terme.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTION (Alexandre ROSE, Damien DUCLOS),

DECIDE d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.

ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 250 963,75 € HT sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par l'EPF 74 : 108 500 € HT Travaux démolition : 142 463,75 € HC

TVA au taux en vigueur : sur la totalité, soit la somme de 50 192,75 €

ACCEPTE de rembourser la somme de 59 803,88 € HT correspondant au solde de la vente (TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale).

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>DEL20220503d</u> : Demande de rachat anticipé de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie – parcelles cadastrées n°C647 et 1794

CONSIDERANT que pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis le 14 avril 2014 des biens situés « Place centrale » sur le territoire de la commune de Frangy.

CONSIDERANT le choix de Sogeprom par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière.

CONSIDERANT la concrétisation du projet pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité étant un lieu fédérateur pour les Frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation.

CONSIDERANT la nécessité de mettre fin au portage avant son terme.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTION (Alexandre ROSE, Damien DUCLOS),

DECIDE d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.

ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 23 000 € HT sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par l'EPF 74 : 23 000 € HT

TVA au taux en vigueur : sur la totalité, soit la somme de 4 600 €

ACCEPTE de rembourser la somme de 0 € HT correspondant au solde de la vente soit 4 600 € TTC (TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale).

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. <u>DEL20220504</u>: Avenant n°3 à la convention de portage AA3 avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

CONSIDERANT la convention de portage K131AA3 du 22 mai 2013 pour une durée de portage sur 10 ans fixant les modalités initiales d'intervention, de portage et de restitution des biens. Le 03 décembre 2014 par avenant n°1, la Commune a demandé, pour les besoins de son projet, l'acquisition d'une parcelle complémentaire. L'avenant fixe les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens. Le 04 avril 2017 par avenant n°2, la Commune a demandé à proroger la durée de remboursement à 15 ans par annuités (1^{er} portage inclus), consécutivement à la prise en charge financière, par l'EPF, des travaux de démolition des bâtis vétustes et insalubres situés sur les parcelles en portage.

Le portage concerne les biens suivants :

Désignation des biens en portage sur la commune de FRANGY							
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti		
Frangy	С	2820 (ex 645p)	02a78ca		Х		
Frangy	С	2821 (ex 645p)	0a 83ca		Х		
36 place centrale	С	643	07a96ca	Х	Х		
Place centrale	С	644	01a32ca		Х		
40 place centrale	С	646	00a69ca	Х			
Frangy	С	2294	02a50ca	Х			

Bâti à usage de local commercial situé sur les parcelles C 643, C646

Par courrier du 16 novembre 2017, la Commune de Frangy a demandé à l'EPF la résiliation du bail commercial le liant à la SNC VALOU. Ledit congé a été signifié le 20 décembre 2017. Des suites de cette résiliation, une procédure judiciaire de fixation des indemnités d'éviction a été engagée entre l'EPF, bailleur pour le compte de la Commune et la SNC VALLOU preneur à bail.

Un jugement contradictoire du TGI de Thonon daté du 13 juin 2022, fixe le montant des indemnités dues (indemnité principale d'éviction : 378.000 € - Pertes sur stocks : 5.350 € - Frais de déménagement : 4.000 € - Trouble commercial : 21.347 € - Frais de rupture des contrats : 4.717 € - Frais divers 5.000 € - Indemnité de remploi : 37.800 € - Frais de réinstallation : 29.760 € - Frais de licenciement : sur justificatif – Frais et dépens : 5.000 €).

CONSIDERANT l'indemnité fixée par le jugement, que l'EPF va devoir régler à l'échéance de décembre 2022, soit la somme totale de 490 974 € et frais de licenciement sur justificatif, et qui sera intégrée au bilan financier du portage pour le compte de la commune.

CONSIDERANT le PPI 2019-2023 de l'EPF autorise dans ses thématiques des portages avec remboursement par annuités jusqu'à 25 ans (1^{er} portage inclus).

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTION (Alexandre ROSE, Damien DUCLOS),

DEMANDE au Conseil d'Administration de l'EPF, d'intégrer au portage les indemnités liées à l'éviction précédemment mentionnée, d'accepter une modification du portage pour une durée de 25 ans avec remboursements par annuités (1ères années de portage inclues).

ACCEPTE le terme du portage fixé par les nouvelles modalités au 07 juillet 2038.

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, visées dans l'avenant n° 3.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. <u>DEL20220505</u>: Désaffectation et déclassement des parcelles n°2865, 2875, 1923, 2871 et 2863

CONSIDERANT que lors de la construction de la copropriété « Les Primevères » dans les années 70, certaines parcelles destinées à l'usage de jardin pour la copropriété n'ont, par erreur, jamais été cédées. **CONSIDERANT** la nécessité de régulariser la situation et de réattribuer les parcelles accueillant des infrastructures publiques à la Commune et celles accueillant les espaces privatifs de la copropriété à celle-ci.

CONSIDERANT les parcelles cadastrées 2865 (29 m²), 2875 (10 m²), 1923 (12 m²), 2871 (179 m²) et 2863 (19 m²) appartenant à la Commune.

CONSIDERANT que ces parcelles n'apparaissent ni affectées à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, leur maintien dans le domaine public de la Commune n'est pas justifié.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des parcelles n°2865, 2875, 1923, 2871 et 2863.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal les parcelles n°2865, 2875, 1923, 2871 et 2863 pour une incorporation au domaine privé.

6. <u>DEL20220506</u>: Dénomination d'une voie publique

CONSIDERANT la nécessité de créer une voie pour desservir les quatre immeubles de la résidence entre le giratoire et le chemin des Esserts dans le cadre du programme immobilier nommé « Terrasses Vinea » issu du permis de construire n° PC07413119X0009M04 SCI FRANGY 2021.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, NOMME la voie « rue Grand Pont-Ouest ».

7. <u>DEL20220507</u>: Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

CONSIDERANT l'intérêt économique et écologique de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

CONSIDERANT la faible densité de véhicules circulant entre 23h et 6h du matin dans l'agglomération de Frangy.

CONSIDERANT l'absence de rapport de stricte causalité entre une extinction nocturne de l'éclairage public et une augmentation des crimes et des délits.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Eau, du Cadre de vie, des Nouvelles technologies et de l'Environnement,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 06 heures à partir du 17 octobre 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier le lieu concerné (toute la commune), les horaires (23h-6h), les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

8. <u>DEL20220508</u> : Convention avec la Communauté de Communes Usses et Rhône relative à la prise en charge financière des frais de la procédure d'une déclaration de projet

CONSIDERANT la compétence de la CCUR en matière d'urbanisme.

CONSIDERANT la demande de la Commune de Frangy de modifier le règlement graphique du PLUi du Val des Usses afin de porter un projet de délocalisation d'une activité de concassage et de stockage de matériaux inertes au lieu-dit « La Grettaz ».

CONSIDERANT l'estimation faite de la procédure à 15 000 euros (devis effectué par le prestataire de la CCUR auquel s'ajoute les frais éventuels d'une évaluation environnementale et/ou étude d'impact, les frais d'insertion et de publicité, les frais relatifs à l'enquête publique (registre dématérialisé, commissaire-enquêteur...), les frais de reproduction graphique des documents dans les communes concernées).

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, par 2 voix POUR, 6 ABSTENTION (Ludivine MOLLARD, Gérard RENUCCI, Karine DORGET, Vincent BAUD, Carole BRETON, Chantal BALLEYDIER) et 10 voix CONTRE (Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Gilles PASCAL, Vincent RABATEL, Lise BALLY, Dominique CONS, Jean-Pierre LIAUDON, Alexandre ROSE, Vincent BOUILLE, Sonia BERNARD), n'adopte pas la délibération à la majorité.

9. <u>DEL20220509</u> : Convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune de Frangy pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

CONSIDERANT l'obligation des Communes, depuis le 1^{er} janvier 2022, à recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique.

CONSIDERANT la mise en place d'une téléprocédure spécifique.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Frangy de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables) par le biais du canal « PLAT'AU ».

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Ruralité et du projet Cœur de ville,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

10. <u>DEL20220510</u> : Convention avec la Communauté de Communes Usses et Rhône pour la participation financière au titre de l'utilisation de la salle Claude Métendier pour les activités sportives

CONSIDERANT la compétence de la CCUR relative aux équipements sportifs.

CONSIDERANT que la salle Métendier, propriété de la Commune, est dédiée aux activités sportives et aux activités culturelles et sert de gymnase au collège du Val des Usses à Frangy.

CONSIDERANT dans l'attente de la construction d'un nouveau gymnase ou de la réfection Métendier, la volonté de la CCUR de prendre en charge une partie des dépenses et des recettes liées aux activités sportives de la salle Métendier.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **ADOPTE** ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

11. DEL20220511: Convention de maintenance de l'archivage avec Arkeaweb

CONSIDERANT la nécessité de programmer la maintenance de l'archivage municipal.

CONSIDERANT l'état des lieux réalisé le 9 juin dernier.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Carole BRETON, Adjointe au Maire en charge de l'Action sanitaire et sociale, de la Solidarité, de la Santé, de la Culture, du Laboratoire d'idées et des Associations,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

12. <u>DEL20220512</u>: Protocole transactionnel avec la société Y-clic

CONSIDERANT les deux contrats de maintenance informatique conclus avec la société Y-clic.

CONSIDERANT le souhait de la Commune de résilier ces deux contrats et de rechercher une offre plus avantageuse financièrement et organisationnellement.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 3 ABSTENTION (Gilles PASCAL, Sonia BERNARD, Vincent BAUD) et 2 voix CONTRE (Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ), ADOPTE ledit protocole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

13. <u>DEL20220513</u>: Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Frangy d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

14. <u>DEL20220514</u>: Convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail du CDG74

CONSIDERANT que la Commune de Frangy est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

15. DEL20220515: Mise à jour du tableau des effectifs

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

CONSIDERANT que ces créations peuvent porter sur de nouveaux emplois à créer dans la collectivité, elles peuvent aussi porter sur des emplois à transformer parce que l'évolution des missions au sein de la collectivité comme celles des compétences des agents, ou l'obtention de promotions nécessitent que le tableau des emplois évolue. Une transformation d'emploi obéit à une procédure qui est de la compétence de l'assemblée municipale : la suppression d'un emploi et la création d'un autre.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs en cohérence avec ces différents changements statutaires.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de :

- Un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe
- Un grade d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe

Tableau des effectifs:

Tableau des effectifs.		ERSONNEL - 10/1	0/2022 (Con	sail municinal du	06/10/2022)	
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES			CONTRACTUELS - TNC
FILIERE ADMINISTRATIV	E					
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	0	1	
ATTACHE	A	1	1	1		
REDACTEUR	В	1	0			
ADJOINT ADMINISTRATIF	С	2.8	2,8	2.8		
PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	2,0	2,0	2,0		
ADJOINT ADMINISTRATIF	_					
PRINCIPAL 2 ^e classe	С	1	I	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	С	3,6	3,6	2,6	1	
TOTAL		10,4	9,4	7,4	2	0
FILIERE TECHNIQUE						
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	1		
TECHNICIEN	В	1	1	1		
AGENT DE MAITRISE	С	1	1	1		
ADJOINT TECNIQUE						
PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	С	1	0			
ADJOINT TECHNIQUE	С	3,8	3,8	3,4		0,4
TOTAL		7,8	6,8	6,4	0	0,4
FILIERE SANITAIRE ET SO	CIALE					,
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	С	1,6	1,6	1,6		
PRINCIPAL 1 ^{re} classe TOTAL		1.6	1.0	1.6	0	0
FILIERE ANIMATION		1,6	1,6	1,6	0	U
	Ī	I				
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1re classe	С	1	0			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2e classe	С	1,6	1,6	1,6		
ADJOINT D'ANIMATION	С	2,5	2,3	2		0,3
TOTAL		5,1	3,9	3,6	0	2
TOTAL GENERAL		24,9	21,7	19	2	2,4

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 1 ABSTENTION (Alexandre ROSE) et 2 voix CONTRE (Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ),

ADOPTE les propositions de création et de suppression de postes du Maire comme suit :

Création de :

- Un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe
- Un grade d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 6 octobre 2022.

ETAT DU PERSONNEL - 10/10/2022 (Conseil municipal du 06/10/2022)								
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS en ETP	TITULAIRES	CONTRACTUELS	CONTRACTUELS - TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVI	FILIERE ADMINISTRATIVE							
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	0	1			
ATTACHE	A	1	1	1				
REDACTEUR	В	1	0					
ADJOINT ADMINISTRATIF	С	2.8	2.0	2.8				
PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	2,8	2,8	2,8				
ADJOINT ADMINISTRATIF	_	_						
PRINCIPAL 2 ^e classe	С	1	1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF	С	3,6	3,6	2,6	1			
TOTAL		10,4	9,4	7,4	2	0		
FILIERE TECHNIQUE		,	,	,				
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	1				
TECHNICIEN	В	1	1	1				
AGENT DE MAITRISE	С	1	1	1				
ADJOINT TECNIQUE		_	_					
PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	С	1	0					
ADJOINT TECHNIQUE	С	3,8	3,8	3,4		0,4		
TOTAL		7,8	6,8	6,4	0	0,4		
FILIERE SANITAIRE ET SO	CIALE							
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	С	1,6	1,6	1,6				
PRINCIPAL 1 ^{re} classe								
TOTAL		1,6	1,6	1,6	0	0		
FILIERE ANIMATION								
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1re classe	С	1	0					
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2e classe	С	1,6	1,6	1,6				
ADJOINT D'ANIMATION	С	2,5	2,3	2		0,3		
TOTAL		5,1	3,9	3,6	0	2		
TOTAL GENERAL		24,9	21,7	19	2	2,4		

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.

La séance a été levée à 22h01.